



AVENIR SPORTIF JUDO CHARBONNIERES / LA TOUR DE SALVAGNY



Politesse - Courage - Sincérité - Contrôle de Soi - Honneur - Modestie - Amitié - Respect

Règlement Intérieur

1. Il est demandé à tous **les judokas d'être ponctuel, et de prévenir en cas d'absence.**
2. Les parents voudront bien vérifier que leurs enfants soient munis de leur kimono et de leur ceinture et d'une paire de pantoufles, savates ou chaussons et **de respecter et d'appliquer le protocole sanitaire.**
3. **Outre le fait que les ongles des pieds et des mains soient courts et tous les bijoux enlevés, l'aspect corporel du judoka doit être satisfaisant ainsi que son kimono (propre et sans odeur) un rappel sera émis auprès des personnes accompagnant afin de signifier le respect de cet article du règlement.**
4. Les judokas doivent **porter des chaussures pour les trajets vestiaires** – tatami ou tatami – toilettes.
5. Toute personne montant sur le tatami doit être en possession d'un **certificat médical ou de l'attestation médicale.** L'accès au cours est strictement interdit sans certificat médical et dossier complet. A l'inscription, les adhérents sont couverts par la responsabilité civile des parents tant que le dossier reste incomplet (règlement, licence et certificat médical)
6. Les parents qui désirent des renseignements sur le travail de leur enfant doivent prendre contact avec le professeur.
7. **Les personnes accompagnant les enfants au dojo, doivent s'assurer de la présence du professeur, les accompagner à l'intérieur du dojo et venir les rechercher à l'intérieur du dojo, la responsabilité du club et des professeurs envers les judokas ne saurait être engagée au-delà des limites du dojo et des heures de cours auxquelles est inscrit l'enfant.**
8. Les parents ne sont pas tolérés pendant le cours pour le bon déroulement de l'entraînement. Cependant le professeur reste le seul juge sur le tatami et une demande exceptionnelle peut lui être faite.
9. **Toute inscription est due pour l'année, la cotisation est annuelle (septembre à juin).** Il ne pourra pas être réclamé de remboursement de toute ou partie de la cotisation en cas d'interruption de l'activité. Aucun remboursement.
10. Démission – Exclusion - Décès d'un membre
 - 1- La démission doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
 - 2- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave, notamment:
 - Le non-respect du code Moral du Judo et du règlement intérieur.
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux professeurs, à l'ensemble des adhérents et aux activités de l'association ou à sa réputation.
11. **Droit à l'image**

Lors des manifestations organisées par le club (incluant les entraînements), l'image et la voix des adhérents sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo. Le signataire de la fiche d'inscription, autorise le club à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser pour la promotion du club sur tout support de communication et notamment sur le site web du club.
12. **Compétition** : Seul le professeur est habilité à inscrire les adhérents en compétition.
Il est impératif de suivre régulièrement les entraînements pour participer aux compétitions.
13. **Toute inscription quelle que soit la discipline, implique l'acceptation du règlement ceci pour le respect de chacun.**

Site judo : <https://judo-charbonnieres-la-tour-de-salvagny.ffjudo.com/>

Contact Mail : judocharbolatour@gmail.com